

80 98 B 1639
0 1379
17 NOV 1998

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT DU CENTRE
DUDIT CHEF LIEU AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
DES BOUCHES-DU-RHONE.**

PROCESS-VERBAL DE DÉPÔT
n° : 10650
DATE : 17 NOV 1998

Monsieur le Président,

La société 5 à sec holding France, société anonyme au capital de 8.800.000 francs divisé en 88.000 actions de 100 francs chacune, dont le siège est sis 7, rue Vallon Jourdan - 13007 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° B 418 782 025, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Peter Aepli, président du directoire,

représentée aux fins des présentes par Maître Bernard Dumas, avocat au barreau de Marseille, membre de la société d'avocats interbarreaux HSD Ernst & Young, domiciliée 408 avenue du Prado - 13008 Marseille :

A l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions contenues sous les articles 80 de la Loi du 24 juillet 1966 et 64 et 65 du décret du 23 mars 1967,

de désigner un commissaire aux apports ayant pour mission de vérifier les apports en nature qu'elle doit effectuer à la société anonyme en formation "Financière 5 à Sec" ne faisant pas appel public à l'épargne,

tels que lesdits apports sont plus amplement décrites dans la note jointe à la présente requête.

Le commissaire que vous désignerez pourra obtenir tous les renseignements et documents lui permettant d'accomplir sa mission auprès de la société sus-visée et du commissaire aux comptes de la société.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération respectueuse.

Fait à Marseille

Le 17 novembre 1998

HSD ERNST & YOUNG
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
408, avenue du Prado - BP 116
13267 Marseille Cedex 08
Téléphone 04 91 23 66 79
R.C.S. Nanterre D 542 003 967
APE 741 A

Bernard Dumas
Avocat au barreau de Marseille

ORDONNANCE

Nous

Guy Valensi, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Marseille,
assisté de notre Greffier;

Vu la requête qui précède et les causes y énoncées,

Vu l'article 86 (80 en cas d' appel à l' épargne publique) de la loi du 24 Juillet 1966 sur
les sociétés commerciales et les articles 64, 72 et ss du décret du 23 Mars 1967, pris pour son
application;

Désignons :

M. Lantier Bernard commissaire aux comptes

demeurant : 43 Allée Leon Gambetta

13001 Marseille

en qualité de Commissaire aux apports , ayant pour mission de vérifier les apports en nature qui
doivent être faits par :

la SA Soudi S à sec holding France

à la société anonyme (SA) en formation :

Financière S à sec

et d'en dresser rapport ;

Disons que les actes constitutifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce
territorialement compétent, conformément au décret du 30 Mai 1984;

Ordonnons le dépôt de la présente ordonnance au Greffe du Tribunal de commerce de
Marseille;

Fait en notre cabinet à Marseille, le 20 Novembre 1998

Le Greffier
Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé

Le Président

Lab

PAGES
Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le 23 NOV 1998
Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé,

